

22 FEV. 2012



Secrétariat général

Si possible

Note à l'attention de

Madame et Messieurs les directeurs généraux

Monsieur le délégué général à la langue française et aux langues de France

Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de Madame et Messieurs les Préfets de région

Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements publics administratifs

Objet : communication du programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2012.

Vous trouverez ci-joint le programme national de prévention des risques professionnels du ministère de la culture et de la communication pour l'année 2012, validé en séance du CHSCT ministériel du 3 février dernier.

Cette année, le CHSCT ministériel a priorisé les différents thèmes du programme. Il incombe, bien évidemment à chaque service de définir sa propre politique de prévention en fonction de ses spécificités mais je vous demande de porter une attention toute particulière à la prévention des risques psychosociaux, des accidents du travail et des maladies professionnelles, thèmes partagés par l'ensemble des services.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'élaboration du DUERP et du programme annuel de prévention qui en découle, relève de votre responsabilité (code du travail, titre II, chapitre 1er, article L 4121-1 à 5) . En cas d'enquête ou de contentieux consécutifs à un accident du travail ou à une maladie professionnelle, le DUERP pourra être requis par l'autorité judiciaire afin de vérifier si le risque a été identifié et quelles mesures ont été prises. Le manquement au respect de cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité civile, voire pénale, du responsable de site. Il est donc essentiel de respecter sans délai cette obligation.

Enfin, la nouvelle réglementation, en vigueur depuis le 1er novembre 2011, nécessitant encore une appropriation de la part de chacun, je vous invite à mettre à disposition des membres des CHSCT par tout moyen approprié l'ensemble des textes qui régissent cette instance ainsi que la quatrième partie du code du travail et à leur transmettre cette note.

Le Secrétaire Général

Guillaume Boudy
Guillaume Boudy

Service des ressources
humaines

Sous direction des politiques de
ressources humaines et des
relations sociales

Bureau de l'action sociale et de
la prévention

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

N° *183* /12

Affaire suivie par :
Madeleine ANGLARD

Téléphone :
01 40 15 32 10